

**Envoyé:** mardi 17 mars 2020 12:22  
**À:** justice@listes.justice.gouv.fr  
**Objet:** [[Diffusion generale]] message de la garde des sceaux covid-19

***Message de Mme Nicole BELLOUBET, garde***

***des sceaux, ministre de la justice***

Mesdames, Messieurs,

Face à l'accélération de la propagation du virus Covid 19, le président de la République a annoncé hier soir le renforcement des mesures pour éviter le contact entre les personnes, principal facteur de diffusion du virus. Des mesures complémentaires qui impactent la vie de nos concitoyens ont été annoncées demandant de limiter au maximum les déplacements avec une dérogation pour les déplacements domicile-travail.

Ces déplacements seront justifiés par simple présentation de votre carte professionnelle. Pour les agents qui n'en disposent pas, une attestation téléchargeable sera disponible sur le site du ministère de l'intérieur et accessible sur notre site internet. Dans ce dernier cas, un certificat d'appartenance au ministère vous sera délivré, au plus tôt, par votre administration.

S'agissant des services judiciaires la mise en œuvre des plans de continuation d'activité permet, par la prise d'ordonnances de roulement et les notes de services modificatives, le traitement des contentieux essentiels et des urgences. Les préconisations faites sur le report d'audiences sont confirmées, selon les modalités décrites précédemment. Puisque les services d'accueil du public, les maisons de justice et du droit et les points d'accès au droit sont fermés, il importe de conserver un accueil téléphonique pour répondre aux situations d'urgence. Une information des justiciables et des avocats sur les reports (affichage, site internet ou message téléphonique) doit être assurée.

En ce qui concerne les établissements pénitentiaires, les restrictions renforcées des déplacements et regroupements dans les 15 prochains jours ne permettent plus aux intervenants extérieurs de se rendre en détention pour y assurer ou encadrer les activités (travail, formation professionnelle, activités socio-culturelles et d'enseignement, etc.). Ils ne permettent pas non plus aux familles d'accéder aux parloirs et UVF. L'administration pénitentiaire étudie les moyens de préserver les liens entre les personnes détenues et leurs proches. Vous veillerez à assurer l'information des détenus en indiquant qu'il ne s'agit là que d'une mesure provisoire destinée à éviter la propagation du virus et protéger l'ensemble de la population.

Par ailleurs, à ce stade de propagation de l'épidémie, tout est mis en œuvre pour assurer l'accès aux établissements pénitentiaires des personnels afin d'exercer les missions essentielles du service public dans les meilleures conditions de sécurité, de protection sanitaire et de respect des droits des détenus.

La protection judiciaire de la jeunesse se concentrera sur ses missions essentielles que sont la permanence éducative auprès des tribunaux, l'hébergement dans ses établissements de placement des mineurs qui lui sont confiés par l'autorité judiciaire et l'intervention auprès de ceux qui sont détenus.

Un projet de loi sera présenté au parlement afin de prendre dans les prochains jours, par ordonnances, des dispositions permettant :

- D'adapter les règles de procédure devant les juridictions pendant la durée de propagation du virus notamment en développant les moyens de communication électronique ;

